

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 39 :

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 15/09/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte du Val de Loir au 1er janvier 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

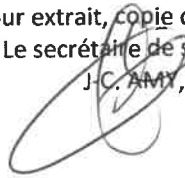
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

- **DIT** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **DIT** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **MAINTIEN** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 J.-C. AMY,



**SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR**
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis Bd Fisson
 72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

